

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DAC 382 Subventions (18.700 euros) à huit associations de vétérans et d'anciens combattants.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations de vétérans et d'anciens combattants ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence PATRICE au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Espace Parisien Histoire Mémoire Guerre d'Algérie, 5 rue Perrée 75003 Paris, qui a pour but de perpétuer la mémoire de la Guerre d'Algérie. 2021_03177 / 20084.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'Association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Paris 23, rue des Dames 75017 Paris. 20273 ; 2021_03248.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1.300 euros est attribuée à l'Union amicale pour la mémoire des personnels, anciens combattants et victimes de guerre, victimes du devoir patriotique et professionnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, du Crédit Municipal, des Préfectures et de la Ville de Paris - U.A.M , 3 avenue Victoria 75004 Paris. 2021_02785 /34621.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix ARAC Comité départemental de Paris, 81 Boulevard Vincent Auriol 75013 Paris. 2021_02730 / 20224.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à la Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France, Fort Neuf de Vincennes 110 cours des maréchaux 75012 Paris. 2021_03591/ 40601.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 400 euros est attribuée à l'Association Les fils des morts pour la France, Les fils des tués d'Ile-de-France –Paris, 28, rue Laure Diébold MDA 8e, 75008 Paris 2021_00225 ; 7021.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 2021_03142 /20331.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée au Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du 16e arrondissement de Paris, 71 avenue Henri Martin 75016 Paris. 2021_07918 / 31341.

Article 9 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant total de 18.700 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO